**Lieux d’accueil des personnes handicapées**

Les personnes adultes handicapées peuvent être accompagnées dans un établissement ou un service médico-social quel que soit leur degré de handicap et quel que soit leur âge. En règle générale, l’admission dans un établissement pour adultes se produit à environ 20 ans. La personne peut potentiellement y rester sans limite d’âge. Dans le cas d’une structure de travail (ESAT), il existe des possibilités de cessation progressive d’activité.

C’est la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées ([CDAPH](http://www.unapei.org/+-CDAPH-+.html)) qui oriente les personnes handicapées vers un type d’établissement ou service médico-social et qui peut prévoir, le cas échéant, la forme d’accueil ou d’accompagnement.

Il y a d’une part les lieux d’hébergement, que ce soit en internat, en semi internat ou en externat :

* le foyer d’hébergement,
* le [foyer de vie ou occupationnel](http://www.unapei.org/Le-foyer-de-vie-ou-occupationnel.html),
* le [foyer d’accueil médicalisé (FAM)](http://www.unapei.org/Le-Foyer-d-accueil-medicalise-FAM.html),
* la [maison d’accueil spécialisée (MAS)](http://www.unapei.org/La-Maison-d-accueil-specialisee.html).

Il y a d’autre part :

* les [structures d’accompagnement à domicile (SAVS et SAMSAH)](http://www.unapei.org/Les-services-d-accompagnement-SAVS.html),
* le [service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)](http://www.unapei.org/Le-service-de-soins-infirmiers-a.html),
* les [services d’aide à domicile (SAAD et SPASAD)](http://www.unapei.org/Les-services-d-aide-a-domicile.html).

Concernant les structure de travail, consultez notre rubrique "travailler" :

* les [établissements et services d’aide par le travail (ESAT)](http://www.unapei.org/Le-milieu-protege-de-travail-les,56.html).
* les [entreprises adaptées (EA)](http://www.unapei.org/Le-milieu-adapte-de-travail-les.html).

**Lieux d’accueil des personnes âgées dépendantes**

Il existe plusieurs solutions d'hébergement pour les personnes âgées. Les établissements peuvent être plus ou moins médicalisés selon qu'ils ont vocation à accueillir des personnes âgées autonomes, dépendantes ou très dépendantes. Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge en tout ou partie lorsque les ressources de la personne âgée sont faibles.

Une personne dépendante est une personne en perte d'autonomie dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale.

Elle peut être accueillie en [établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F763). L'EHPAD, également appelé maison de retraite, est une structure médicalisée proposant un hébergement en chambre individuelle et des soins médicaux. L'établissement permet de bénéficier d'équipements et de prestations collectives (par exemples, blanchisserie, restauration, services ménagers...).

Personne âgée très dépendante

Une personne âgée très dépendante est une personne qui se trouve dans l'incapacité d'effectuer elle-même les actes de la vie courante (par exemple, impossibilité de se laver, de se nourrir), et dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale constante.

Elle peut être accueillie en *unité de soins de longue durée (USLD)* ou en unités de soins spécifiques Alzheimer ou syndrome apparenté. Ces unités de soins proposent l'hébergement en chambre individuelle avec des soins médicaux et une surveillance constante. L'admission a en général lieu à la suite d'une hospitalisation ou d'un service de soins de suite de réadaptation.

La Maison d’Accueil pour Personnes Agées Dépendantes : MAPAD

Une MAPAD est une structure implantée dans les centres villes, ayant vocation à accueillir en priorité des personnes âgées ayant besoin d’assistance permanente et de personnel spécialisé pour les accompagner dans les gestes de la vie quotidienne (aide à la toilette, à l’habillage…). Dans une MAPAD, le mode de vie est majoritairement collectif.

**Accueil des personnes souffrant d’addiction(s)**

Les CSST

Les centres de soins spécialisés pour **toxicomanes** (CSST) ont pour mission première d’accompagner des personnes ayant des addictions. Ils reçoivent en moyenne 75 000 personnes tous les ans.

De nombreuses prestations sont proposées par plus de 260 organismes en France.

En fonction de la dépendance du patient, il est possible d’être hébergé dans les CSST. Tous les centres ne proposent pas cette option, seulement une cinquantaine d’entre eux le font. D’autres solutions peuvent être proposées comme un hébergement en hôtel ou dans des structures d’urgence en fonction de la situation du patient et des places disponibles dans ces établissements.

Les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

Ces établissements s’adressent aux **jeunes en difficulté** qui ont besoin de parler et d’être écouté. Leur mission avant toute chose est la prévention des conduites dangereuses. Cette structure de proximité ne délivre pas de soins mais apporte un réel soutien psychologique aux personnes en difficulté.

Les consultations spécifiques pour le **cannabis**

A été mis en place dans tous les départements français, en 2005, un service dédié aux consultations spécifiques aux problèmes de cannabis. Les consultations sont entièrement gratuites et destinées à des jeunes consommateurs de cannabis ou à d’autres produits à effets psychoactifs.

Elles sont réalisées par des experts ayant reçu des formations sur les spécificités du cannabis. Lors de ces rendez-vous, un bilan sur la consommation de substances sera réalisé, des conseils personnalisés et des renseignements seront délivrés aux usagers ainsi qu’à leurs familles. Un arrêt de la consommation est envisageable rapidement, c’est-à-dire après seulement quelques consultations. Si les niveaux de consommation et de dépendance sont trop élevés, une prise en charge est proposée.

Aide au **sevrage tabagique**

Pour les personnes qui ont une addiction au tabac ou une maladie en rapport avec le tabagisme, des consultations ont lieu, en règle générale, dans les hôpitaux pour aider les usagers à réaliser un sevrage tabagique.

Un médecin traitant ou un tabacologue peuvent aussi être consultés. Pour arrêter progressivement et pour que le sevrage soit efficace, les professionnels de santé prescrivent parfois des substituts nicotiniques (pastille à sucer, chewing-gum, patchs…).

Soins en **alcoologie (CCAA)**

Les CCAA (centres de cure ambulatoire en alcoologie) offrent des soins et également un suivi aux patients dépendants de l’alcool. Il y a plus de 220 centres de cure en alcoologie en France.

Chaque année, les hôpitaux reçoivent et soignent plus de 20 000 personnes pour des problèmes d’alcoolisme.

**Aide aux « Sans domicile »**

La loi sur le Droit Au Logement Opposable a été votée le 5 mars 2007. Afin de répondre aux difficultés des personnes en grande précarité (lieux d'accueil, hébergement), institutions et associations apportent de multiples réponses accessibles sous diverses conditions.

**Le CCAS**, pour sa part, a mis en place depuis de nombreuses années différentes prestations qu'il a renforcées par le développement de services adaptés. Outre ses prestations d'accueil et d'hébergement, le CCAS œuvre pour renforcer le dispositif de veille sociale afin d'assurer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'urgence c'est ainsi que notre administration travaille en partenariat avec :

**Le 115** est un numéro d'appel d'urgence. Il s'agit d'une plateforme téléphonique départementale. Fonctionnant 7/7 jours, le 115 est chargé de la veille sociale et reçoit les signalements des personnes sans abri. Il est relayé par le 112 dès 23h00, qui est le numéro d'urgence européen (SOS Amitié – Police Nationale)

**Les SAMU sociaux** qui interviennent sous forme de maraude dans la rue auprès des sans abri de jour et de nuit (Mutualité Française, Croix Rouge)

**La Halte de nuit** pour l'accueil temporaire des personnes sans domicile stable.

**Des associations** qui prennent également en charge le public des sans abri (écoute, soutien, accompagnement social, distribution de repas)

**CREDITS**

* **ŒUVRE COLLECTIVE DE L’AFPA**

sous le pilotage de la Direction de l’Ingénierie et de l’Innovation Pédagogique (DIIP)  
Centre d’ingénierie sectoriel tertiaire-services

* **EQUIPE DE CONCEPTION**

**Sylvie CULAT (Ingénieur de formation)**

**Lise DELAPLANCHE (Formateur)**

**Marie Laure STELLA (Formateur)**

* **DATE DE MISE A JOUR**

**11/12/2015**

**© AFPA 2015 – ci-fr3-structures-accueil.docx**

**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l’adaptation ou la transformation, l’arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

**Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes**

13 place du Général de Gaulle - 93108 Montreuil Cedex

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr/)